## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

#### **RÈGLEMENT MRC-719**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés à "RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND" prévus pour l'exercice financier 2013 à 2017 inclusivement.

# **MUNICIPALITÉS HABILES**

Municipalité de L'Avenir

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

Municipalité de Saint-Bonaventure

Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Municipalité de Saint-Eugène

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Municipalité de Saint-Guillaume

Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

Municipalité de Wickham

Ville de Drummondville

#### **GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme totale de <u>812 298 \$</u> représentant les coûts des dépenses relatives à Réseaux Plein Air Drummond pour l'entretien et les coûts administratifs du réseau cyclable pour les exercices financiers 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017;

# EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement  $MRC-\underline{719}$ , unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera et il est par les présentes requis, pour les exercices financiers suivants, les sommes de

153 000,00 \$ en 2013

157 590,00 \$ en 2014

162 317,70 \$ en 2015

167 187,23 \$ en 2016

172 202,85 \$ en 2017

de la part des membres habiles de la MRC de Drummond, le tout suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

- 2) Il sera et il est par les présentes requis des membres habiles de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de chacune des années ci-haut citées telles que stipulées aux tableaux no 2 produits pour chacune des cinq (5) années de l'entente;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé:	Jean-Pierre Vallée	Signé :	Michel Gagnon	
	Jean-Pierre Vallée		Michel Gagnon	
	préfet		directeur général	

ADOPTÉ LE : 28 novembre 2012

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc10165/12

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 28 novembre 2012

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 10 décembre 2012

Michel Gagnon Directeur général